

Cours de musique

Consignes générales pour l'année

04/09/2017

Collège semaine 1

Devoirs et exercices. Les devoirs de musique ne sont pas notés dans le cahier de texte de l'élève à chaque cours mais **imprimés sur la feuille de leçon**. Il y aura un devoir à faire à en classe ou à la maison par semaine, imprimé en fin de leçon. Si le devoir en classe n'est pas terminé, il doit être fait à la maison. Chaque devoir est noté sur 2 et ne prend généralement que quelques minutes. Les devoirs en retard ne sont pas acceptés - chaque élève doit faire son travail seul : en cas de fraude, la note minimum sera attribuée. Le total des notes est fait en fin de trimestre et le cumul est noté sur 20. Les devoirs non rendus feront l'objet de devoirs supplémentaires ou de retenues. Un devoir réussi rapporte deux points, un devoir erroné rapporte un point, un devoir bâclé rapporte un dixième de point, un devoir triché rapporte un centième de point, un devoir non fait, zéro. Les devoirs ou les exercices pourront aussi être l'objet d'une évaluation par compétence.

Contrôles. Il y aura un contrôle de connaissances toutes les six semaines, dans la semaine précédant les vacances. **Toutes les leçons doivent être apprises et révisées chaque semaine.** Des exercices écrits exceptionnels peuvent avoir lieu si le travail oral n'est pas possible. Les élèves ne sont pas autorisés à tricher.

Chant. Les paroles et la mélodie des chants doivent être travaillées à **voix haute** et apprises **par coeur dès la première semaine d'apprentissage**.

Matériel. Du matériel ou des instruments seront prêtés pendant les cours. Vous devez en prendre soin et prévenir de toute anomalie. Conformément au règlement, toute dégradation pourra être facturée aux familles. *Ciseaux, compas, correcteur liquide blanc, feutres, ne sont pas autorisés en classe*. Il vous faudra des crayons de couleur, un stylo plume bleu effaçable, un effaceur d'encre, un crayon à papier, une gomme, un taille crayon, une règle, une clé USB et tout matériel demandé par le professeur. Le matériel doit être marqué au nom de l'élève. Le matériel manquant fera l'objet d'une observation écrite ou d'un devoir supplémentaire.

Cahier. Un classeur souple (lutin) format A4 de 60 vues (30 pochettes) fait office de cahier. Les feuilles de leçons doivent y être insérées. Les devoirs et les exercices récupérés doivent retrouver leur place d'origine à la suite de la leçon précédente. Chaque feuille doit être classée avec soin dans l'ordre chronologique.

Classeur d'histoire des arts. L'histoire des arts fait ne fait plus partie officiellement des programme de l'éducation nationale. Toutefois, un élève de troisième pourra utiliser ses connaissances en histoire des arts lors de l'oral du brevet.

Oral. Les élèves doivent lever la main afin de demander l'autorisation de prendre la parole en classe. **On ne coupe pas la parole au professeur!** Le bavardage n'est pas autorisé. L'élève est tenu de répondre aux questions posées. L'oral peut être évalué : une réponse juste apporte 2 points, une réponse fausse 1 point ou un dixième de point, l'absence de réponse ou le refus de répondre, 0. Toutes les notes doivent vérifiées par les parents régulièrement.

Carnet de correspondance. Les messages qui sont laissés dans le carnet sont présentés aux intéressés **le jour même**.

Ecrit. Tous les travaux seront rédigés au stylo plume, présentés avec soin, très lisiblement, dans un français correct. Les devoirs bâclés ou illisibles pourront être refusés.

Chorale. La chorale rassemble les élèves volontaires qui souhaitent chanter collectivement. Les répétitions durent heure par semaine, pendant la pause de midi ou en fin de journée. Des répétitions supplémentaires peuvent être organisées en fin d'année quand un spectacle est prévu. Les familles et les élèves s'engagent pour l'année entière. **L'absence à une répétition doit être excusée par les parents.** La chorale étant associée au DramaClub, les répétitions on lieu, en principe, en langue anglaise.

Cahier de textes. Avec Pronote, les devoirs et les leçons sont aussi disponibles dans le cahier de textes de la classe de musique et accessibles au CDI, sur internet, à l'adresse <http://cdt.musique.free.fr/cdt/>

Date, signature des parents précédée de la mention : *Pris connaissance*.